



Papeete, le 14 novembre 2017.

**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE L'ÉDUCATION,
en charge de la fonction publique,
de la recherche et de l'enseignement supérieur**

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Circonscription n° 1
Taiarapu - Australes

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les enseignants
des écoles de Taiarapu et des Australes

<p style="text-align: center;">Note de service n° 1 PPCR, contrat d'objectifs, évaluations et permis piéton et internet</p>

A faire émarger par tous les enseignants rattachés à l'école.

1) Rendez-vous de carrière et PPCR

Une note de cadrage du DGEE doit parvenir dans toutes les circonscriptions pour mieux harmoniser, à l'échelle de la Polynésie française, les nouvelles modalités d'inspection et d'accompagnement des personnels. Dès sa réception, j'adresserai à chaque personnel concerné dans la circonscription (vingt-huit au total) une lettre individuelle en précisant la contextualisation à notre circonscription et, si nécessaire, la compléterai par une réunion d'informations.

Compte tenu des aspects réglementaires, notamment que chaque agent doit être informé de son rendez-vous de carrière un mois avant la date retenue, la mise en œuvre est donc prévue pour la rentrée de janvier 2018.

2) Contrat d'objectifs

Inscrit dans la charte de l'Éducation, celui de la circonscription est déjà disponible auprès du directeur ou des membres de l'équipe de circonscription, en version numérique. Il sera complété, dès réception effective des données statistiques fournies par la DGEE, prévue en janvier 2018 au plus tard, notamment par les indicateurs de performance retenus.

Le pilotage pédagogique de la circonscription sera désormais fondé dans ce cadre opérationnel. Les écoles y puiseront donc les éléments nécessaires à la conduite d'actions, dont je rappelle qu'elles doivent toutes concourir à la même finalité : **P'amélioration de la réussite scolaire de tous nos élèves.**

Pour celles qui ne l'auraient pas encore amorcé, les équipes peuvent déjà se lancer dans un travail d'information des partenaires et de mise en œuvre, en sollicitant en tant que de besoin, l'accompagnement de l'équipe de circonscription.

3) Évaluations territoriales

Deux évaluations sont prévues en fin d'année scolaire, au CE1 et au CM2. Elles auront pour but, entre autres, de finaliser l'évaluation du précédent contrat d'objectifs territorial.

Comme les années passées, les protocoles cibleront des compétences dans les domaines du français et des mathématiques et feront l'objet, en temps utile, d'une information complémentaire : contenus et modalités.

D'ores et déjà, il convient de se mobiliser afin de permettre aux élèves de ces classes d'appréhender ces évaluations avec sérénité.

4) Evaluation positive : carnet de suivi en maternelle et LSU en élémentaire

Le rythme de trois synthèses annuelles, soit une par trimestre, est encore retenu pour cette année scolaire. Les directeurs veilleront au respect strict de ces instructions et à la transmission effective des livrets aux familles.

Dans le carnet de suivi en maternelle et le LSU en élémentaire, chaque enseignant veillera tout particulièrement à adopter un regard bienveillant sur les modalités d'évaluation et sur chaque élève. Ce qui n'exclut pas de faire preuve de toute la rigueur professionnelle nécessaire : avec bienveillance certes, mais sans complaisance.

Pour le carnet de suivi, il s'agira de prendre pour support le canevas élaboré en circonscription et disponible auprès du directeur et, le cas échéant, auprès de l'équipe de circonscription.

Pour le LSU, l'application nationale est toujours disponible, depuis la clé OTP pour le directeur, et avec accès direct sur le portail ARENA pour chaque enseignant, avec l'identifiant et le mot de passe (NUMEN) personnalisés :

- pour les bilans périodiques (une fois par trimestre), le renseignement de LSU est fait par chaque enseignant, du CP au CM2, en référence aux éléments des programmes travaillés ;
- pour le bilan de fin de cycle 2 qui porte sur les composantes du socle commun, l'enseignant de CE2 a la responsabilité de le renseigner. Toutefois, je souhaite qu'un conseil de cycle soit consacré à ce bilan, avant la fin de l'année scolaire, afin de croiser l'ensemble des appréciations recueillies durant les années précédentes.
- pour le bilan de fin de cycle 3, les enseignants de CM2 devront être prudents dans le renseignement de cette rubrique, compte tenu de l'achèvement du cycle en 6^{ème}. Les informations complémentaires seront de toute façon données au collège lors des commissions d'harmonisation CM2-6^{ème}.

Dans tous les cas de figure, chaque bilan doit comporter une appréciation littérale. Je recommande à chacun de veiller tout particulièrement aux éléments de langage à utiliser pour rester dans le cadre d'une évaluation positive. Cette appréciation doit être étayée : cibler les acquis scolaires et, le cas échéant, pointer les améliorations attendues et des pistes pour y parvenir.

5) Permis piéton au CE2

Les dispositions de la note de service de l'an dernier restent inchangées, dans la mise en œuvre de ce dispositif dans nos écoles en relation étroite avec la gendarmerie nationale et, pour Rapa, avec la brigade communale.

Les dates retenues pour la passation du permis en présence des gendarmes et en coordination avec eux, se situeront dans la semaine du 16 au 20 avril 2018.

6) Permis internet au CM2

Le permis internet pour les enfants est un programme pédagogique de responsabilisation des enfants et des parents pour un usage d'internet plus vigilant, sûr et responsable. Instauré au CM2,

il vise à préparer les enfants qui s'apprêtent à entrer au collège, aux usages et risques qui augmentent, avec la fréquentation soutenue de la toile et des réseaux sociaux.

Comme indiqué aux directeurs par courriel le 7 octobre dernier, ce dispositif est bien acté dans la circonscription, avec le concours de la BPDJ (brigade de prévention de la délinquance juvénile) de la gendarmerie nationale.

Les interventions ont déjà démarré dans les écoles de Tahiti. Pour les Australes, le dispositif sera lancé après janvier 2018. Il sera entièrement piloté par les membres de la BPDJ qui prendront contact directement avec les écoles concernées, conformément aux dispositions arrêtées avec la DGEE.

Le permis internet est un dispositif similaire au permis piéton. Il est structuré de la même manière : visite initiale du gendarme, dépôt du kit pédagogique, travail de formation des élèves réalisé par l'enseignant, passation de l'examen et remise du permis.

Attention, les dates de passation du permis internet seront directement arrêtées avec le membre de la BPDJ qui vient lancer l'opération et remettre le kit pédagogique en classe.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces recommandations, je compte sur l'aide et l'animation des directeurs, comme sur l'engagement de chacun dans l'école, en assurant à tous de l'aide et de la disponibilité de l'équipe de la circonscription.

L'Inspecteur de l'Education Nationale



Jean-Louis Laflaquière